

qu'est-ce que cela peut prouver contre mon avancé ? Je n'ai pas dit qu'il fallait que ça fût toujours les mêmes qui fussent choisis. J'ai dit seulement qu'il fallait mieux que ce fût eux que des officiers dépendants de l'exécutif, que si dans quelques cas on ne pouvait les choisir, les conseils des municipalités de comté pouvaient avoir le droit—qui doit toujours rester au peuple—de choisir ces officiers-rapporteurs.

Dans les détails de ce bill on ne se met nullement en garde contre des abus qui ont existé ici depuis longtemps. On ne se met nullement en garde contre l'habitude qu'ont été les candidats de faire transporter les électeurs à leurs frais au lieu ou se donnaient les voix. Cela doit être regardé comme un moyen de corruption qui doit être réprimé ; il n'y a aucun moyen pris pour remédier à cet abus. On donne ainsi un avantage indu à celui qui est riche contre celui qui ne l'est pas. Le principe du bill dans son ensemble me paraît si vicieux que je préférerais son renvoi à un jour éloigné s'il n'y avait pas moyen de faire disparaître les vices dont il fourmille, s'il n'y a pas moyen de remplacer les officiers-rapporteurs par des personnes choisies par le peuple et agissant en son nom. Il faut que le peuple prenne part aux affaires ; c'est le meilleur moyen d'assurer l'élection libre de ses représentants. Le conseil des municipalités, au défaut de l'élection directe adoptée par tous les pays bien constitués, devrait choisir les officiers-rapporteurs. Ça serait un premier pas vers un ordre de chose désirable que nous avons droit d'attendre de nos ministres, si l'on veut que le gouvernement responsable puisse signifier autre chose que la démoralisation de tous les officiers publics par le sentiment de la prudence dans laquelle les prennent les membres de l'administration du jour.

(A continuer.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Mercredi 23 mars, 1849.

Le greffier met devant la chambre, une liste des témoins prays pour avoir comparu devant les comités de cette chambre durant la présente session, préparée conformément à l'ordre du 26 du courant.

Quatre pétitions sont présentées et mises sur la table.

Un bill grossoyé pour mieux administrer la dette publique, les comptes, revenus et propriétés publiques est lu pour la troisième fois et passe.

Un bill grossoyé pour confirmer les titres des biens-fonds de certaines personnes naturalisées en vertu du statut du Bas-Canada, 1 G. L. IV. chap. 53, est lu pour la troisième fois.

M. Gagy propose que le bill passe.— Pour :—29. Contre :—22.

Pétitions reçues et lues :— Des P. M. Barly, écuier, et autres, de la cité de Québec, demandant certains amendemens au bill pour amender les ordonnances qui incorporent la dite cité.

De John Turner, ingénieur en chef, et autres, officiers et membres de la compagnie du feu de Brantford, demandant que les dispositions de l'acte 4 et 5 Vict. chap. 43, soient étendues de manière à exempter les personnes qui auront servi pendant sept années consécutives dans les dites compagnies, d'être jurés, connétables ou de servir dans la milice.

De Miville DeChêne et autres, de cette partie du comté de Dorchester demandant l'abolition des cours de commissaires et le rétablissement des cours de district ou de division.

Des sauvages Algonquins du Gatineau, demandant qu'il leur soit accordé des terres sur la rivière du Désert, pour les fins d'agriculture.

De James Inglis et autres, membres et adhérens des églises Baptistes dans le Canada Ouest, demandant que la dotation de l'université de King's College soit conservée intacte et que l'esprit de secte n'exerce aucune influence dans l'administration de la dite université.

Pétitions renvoyées :— De P. M. Carly et autres, de W. K. McCord et autres, de Madame Sophia B. Rousseau et autres, et de P. Hon. R. U. Harwood et autres.

Un message est reçu du conseil, adoptant le bill pour amender diverses lois y mentionnées relativement à la nomination et aux devoirs des Inspecteurs des poids et mesures dans le Haut-Canada, sans amendement.

Et le bill pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada sur la vie, avec un amendement.

M. Christie présente le rapport du comité nommé pour s'enquérir des actes qui ont été passés pour incorporer des institutions religieuses, charitables et d'éducation ; pour être imprimé.

M. Gagy présente le rapport du comité nommé pour s'enquérir des mesures qui peuvent être adoptées pour remédier aux maux que cause l'interférence ; pour être imprimé.

M. Davignon rapporte le bill pour incorporer l'Institut Canadien de Montréal ; et le bill et le rapport sont renvoyés au comité pour demain.

M. Duchesnay présente le rapport du comité nommé pour s'enquérir du système adopté dans la distribution du Canada

Gazette et des statuts provinciaux, dans le Bas-Canada ; pour être imprimé.

M. Watts, du comité nommé pour considérer s'il est expédient d'amender l'acte des milices et serviteurs, rapporte un bill pour amender l'acte relatif aux maîtres et serviteurs dans les campagnes du Bas-Canada ;—seconde lecture, lundi prochain.

L'amendement du conseil au bill de la compagnie d'assurance du Canada sur la vie est pris en considération et adopté.

M. Henry Smith obtient un congé d'absence pour quatre semaines pour affaires pressantes.

Le bill pour autoriser les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal à posséder des biens meubles et immeubles jusqu'à un certain montant, est renvoyé au comité pour demain.

L'Hon. M. Pice présente un bill pour amender l'acte y mentionné et pour établir d'autres dispositions pour l'administration et la vente des terres publiques et pour limiter le temps pour faire des concessions gratuites ; seconde lecture, mardi prochain.

Le bill grossoyé du conseil, relatif à certains mots employés dans les actes du parlement, est lu pour la troisième fois et passe.

M. Beaubien rapporte la résolution suivante, passée en comité hier, et elle est adoptée par la chambre :—

Résolu :—Qu'il est expédient de continuer et rendre permanent l'acte S. Vict. ch. 24, pour l'administration des douanes, et d'amender le dit acte en autorisant le gouvernement en conseil à fixer le salaire des collecteurs aux ports de Québec et de Montréal à un taux n'excédant pas sept cent cinquante louis courant.

L'Hon. M. Hincks présente alors un bill pour amender, et rendre permanent tel qu'amendé, l'acte pour l'administration des douanes ; seconde lecture, mardi prochain.

L'Hon. M. Hincks propose que le bill des cotisations du Haut-Canada soit maintenant lu pour la seconde fois.

Le bill est en conséquence lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité pour vendredi prochain.

La seconde lecture du bill pour prévenir les oppositions vexatoires aux saisies, est remise à demain.

L'ordre du jour pour que la chambre se forme en comité sur le bill de l'association des instituteurs, est remis à demain.

Les autres ordres du jour sont remis à vendredi prochain.

Et la chambre s'ajourne.

Jeudi 29 mars.

Pétitions sont présentées.

Sur motion de M. Chabot, il est ordonné que le rapport à l'adresse sur les honneurs des Greffiers de la Paix, et la correspondance entre W. K. McCord écuier et l'Exécutif, soit imprimé. Les copies des plaintes portées à l'Exécutif contre W. K. McCord écuier et autres documents sur ce sujet sont mis devant la Chambre.

Sur motion de M. Meyers, une adresse est votée pour obtenir des informations sur le coût du Cure-Mole du lac St. Pierre, et sur l'emploi d'icelui.

M. Bouthillier introduit un Bill pour amender les lois des chemins du Bas-Canada, relativement aux Townships.

Un comité est nommé pour s'enquérir de l'utilité de continuer et amender l'acte pour l'encouragement de l'agriculture dans le Bas-Canada.

M. Morrison introduit un Bill pour amender la loi contre le Libelle :—2e lecture jeudi.

M. Laurin introduit un Bill pour rappeler, quant aux districts de Québec, de Gaspé et des Trois Rivières, les ordonnances au sujet des chemins d'hiver : 2e lecture lundi.

M. Boulton demande la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'émanation des Writs d'Élection dans certains comtés de cette province pour ajouter des représentants en parlement. Pour S contre 38.

M. Scott introduit un Bill basé sur certaines résolutions de la chambre, pour amender la loi des poids et mesures dans le Bas-Canada :—2e lecture lundi.

M. Pice introduit un Bill pour régler la ligne de démarcation entre le Haut et le Bas-Canada :—2e lecture mardi.

M. Beaubien introduit un Bill pour l'incorporation de la compagnie du chemin de fer entre Montréal et Missisquoi.

Le Bill contre les oppositions frivoles aux saisies est retiré.

La chambre adopte diverses résolutions relatives à l'impression et à la reliure des journaux, de la chambre etc.

Les autres ordres du jour sont remis, et la chambre s'ajourne.

Vendredi 30 mars.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état de la distribution des Statuts.

11 Pétitions sont présentées.

Nouvelles de l'Etranger.

France.

Paris, 4 mars 1849.

Nous recevons aujourd'hui de Gacte deux pièces importantes. La première est une protestation adressée, au nom du Souverain-Pontife, à tous les membres du corps diplomatique en résidence à Gaëte, contre la confiscation des biens ecclésiastiques décrétée par la soi-disant Constituante romaine. Cette protestation, signée du Cardinal-Prosecrétaire d'Etat Antonelli, a surtout pour objet de prévenir ceux qui seraient tentés d'acquiescer les biens si iniquement enlevés à l'Eglise, que les contrats en vertu desquels ils deviendraient acquiescés sont d'avance frappés de nullité et ne pourront jamais être validés sous aucun prétexte. Voici cette pièce :

Gacte, 19 février 1849. La réunion de factieux qui, usurpant le nom de députés du peuple, s'est établie dans la capitale de l'Etat pontifical, sous le titre d'Assemblée constituante romaine, avançant avec une audace ardente dans l'application de son système d'impie, d'injustice et de destruction, s'est emparée, ces jours derniers, de s'occuper d'un double projet de loi par lequel tous les biens dits de main morte sont déclarés propriétés de l'Etat, sous réserve de certaines dispositions à prendre pour assurer l'effet de cette spoliation sacrilège de toute propriété mobilière et immobilière que la faction prétend décréter contre les églises et contre les établissements pieux, sans aucune exception. Cet attentat des factieux, ainsi que tous leurs autres attentats passés et à venir, se trouvent déjà condamnés dans leur source par les précédentes publications du Saint-Père, et principalement par l'acte solennel émané de lui le 1er janvier. Mais prévoyant les artifices et les ruses diaboliques que ne manqueront pas d'employer les auteurs de ce crime spoliation pour en tirer le plus tôt possible un profit conforme à leurs vices intéressés, le Saint-Père, en sa double qualité de Souverain-Pontife et de Souverain des Etats romains, a jugé opportun d'avertir tous ceux qui, à cette heure ou dans l'avenir, auraient occasion de traiter des propriétés susdites avec le soi-disant Gouvernement de Rome ou avec ses avant-garde. Les dispositions en question de l'Assemblée romaine impliquent une violation des lois civiles antiques et modernes qui, surtout dans les Etats pontificaux, ont toujours garanti les propriétés des églises et des établissements pieux, et une violation des droits sacrés de l'Eglise de Jésus-Christ, ainsi que des lois portées par elle pour maintenir ses propriétés et pour empêcher qu'on ne les distraie des usages religieux ou pieux auxquels elles sont destinées. Si la soi-disant Assemblée constituante a prétendu, par la généralité des paroles dont elle se sert, atteindre non-seulement les propriétés pieuses et ecclésiastiques, mais encore les propriétés d'Université ou fondations purement laïques et civiles, les dispositions prises par elle sont encore en ce point nulles de plein droit, comme émanant d'une troupe de factieux, qui, par toutes sortes de violences, de fourberies et d'ingratitude, ont usurpé l'autorité légitime pour opprimer bien plus que pour gouverner les Etats de la sainte Eglise.

La volonté de Sa Sainteté est donc que l'on porte à la connaissance de tous, et spécialement des étrangers de tout Etat ou Nation, que les ventes, emphythéoses, aliénations quelconques, constitutions d'hypothèques et autres contrats, quelle qu'en soit la nature, que pourraient consentir les soi-disant assemblée et gouvernement romain, ou leurs ayant-cause, et dont les biens ecclésiastiques meubles ou immeubles, ou toutes autres propriétés de main-morte seraient l'objet, sont et seront complètement nuls et sans aucune valeur, et devront être considérés comme l'œuvre de gens qui, par un brigandage public et manifeste, ont usurpé les biens d'autrui. En conséquence, il n'y aura ni cause, ni motif, ni prétexte d'aucune sorte qui puisse jamais en rien les rendre valides, lors même qu'il s'agirait de contrats que les églises et établissements propriétaires de ces biens ont coutume de faire ou d'actes déjà commencés en vertu de l'autorisation pontificale, ou de l'autorisation pontificale, ou des Evêques ou autres légittimes supérieurs dans la limite de leur compétence respective ; car, de semblables autorisations ou de tout autre circonstance analogue, on ne pourrait jamais inférer qu'un usurpateur manifeste puisse faire, poursuivre ou consommé ce qui ne peut être effectué que par le propriétaire ou l'administrateur légitime. C'est pourquoi les églises et autres établissements de main-morte auront en tout temps le droit de répéter leurs propriétés immobilières et mobilières, libres et franchises de toute servitude dont auraient prétendu les grever les usurpateurs, ainsi que les fruits produits dans l'intervalle ; ceux qui les auraient achetées ou qui auraient fait sur elles quelque autre convention, ne pourront réclamer, des légitimes propriétaires ni le prix convenu, ni aucune autre compensation ; ils n'auront de recours que contre les usurpateurs avec lesquels ils ont contracté.

En conséquence de cette volonté manifestée du Souverain-Pontife, le soussigné Cardinal-Prosecrétaire d'Etat lui fait connaître par exprès commandement du St. Père à Votre Excellence et vous prie en

même temps de vouloir bien vous empresser d'en donner communication à votre gouvernement, afin que le contenu de la présente note ait la plus grande publicité possible, de telle sorte que les personnes qui se laissent entraîner à des contrats dont les biens en question seraient l'objet ne puissent prétendre causes d'ignorance.

Le soussigné se félicite de pouvoir exprimer de nouveau à Votre Excellence ses sentiments d'estime et de considération distinguée.

CARD. ANTONELLI.

En même temps que cette pièce, nous recevons le *Monteur romain* du 22 février où nous lisons :

AU NOM DE DIEU ET DU PEUPLE.

L'Assemblée constituante décrète :

Tous les biens ecclésiastiques de l'Etat romain sont déclarés propriétés de la République. La République romaine dotera convenablement les ministres du culte.

L'application de cette maxime sera effectuée par une loi particulière. Rome, 21 février 1849.

Le Président, G. GALLETI.

Le secrétaire, FILOPANTI.

Un des triumvirs porte :

Tous les chevaux dits des palais apostoliques et du corps dits des gardes nobles sont requis pour l'usage des batteries indigènes d'artillerie.

L'article second du décret fondamental de la République romaine ayant assuré au Pontife le libre exercice de son autorité spirituelle, le Gouvernement pourra à tout ce qui est nécessaire pour le service du Pontife.

Mais ce n'est pas seulement l'Eglise et le Pape que les révolutionnaires de Rome, veulent. Un autre décret dispose :

La banque romaine est autorisée à émettre pour un million trois cent mille écus de billets, lesquels auront cours forcé. La dite banque versera au Trésor huit cent mille écus sans intérêts, et dans le délai d'un mois, quatre cent mille écus au commerce de Rome, de Bologne et d'Ancone, avec l'escompte d'usage, qui ne pourra pas dépasser 6 p. 100.

Enfin nous recevons une lettre de Rome, du 24 février, où on nous dit :

Dimanche, 18, on lut à la Constituante la protestation du Pape du 14 de ce mois, au milieu des huées de l'Assemblée et des tribunes. Après quoi le ministre Campello s'écria que, pour punir l'air souillé par cette honteuse protestation, il proposait de confisquer les chevaux du Pape et des gardes nobles et de les faire servir à l'artillerie ; ce qu'il disait l'Assemblée décréta. Le 22, le Gouvernement s'est emparé des dépôts existants au Mont-de-Piété et à la banque du Saint-Esprit, se chargeant de désintéresser les ayant-droit. Le même jour notification fut faite à la Banque romaine d'avoir à consigner 900,000 écus de billets ; ce à quoi l'Assemblée des actionnaires dut se résigner. Elle avait, avant la délibération, reçu la visite de l'un des triumvirs, Montecchi.

Tous ces faits se tiennent : quand on vole le Pape, les églises, les corps religieux, les établissements de charité, rien n'empêche de voler la Banque et les dépôts confiés par de pauvres gens au Mont-de-Piété et à la banque Saint-Esprit.

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.



Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas.

QUÉBEC, 2 AVRIL, 1849.

Les journaux d'Europe sont arrivés en cette ville vendredi au soir vers 7 heures.

Revue Européenne.

Angleterre.—Les séances du parlement, à part la question de réforme financière de M. Cobden, sont sans intérêt. Comme nous l'avons déjà annoncé, M. Cobden a complètement été battu dans la chambre des Communes. Les journaux les plus prononcés en sa faveur, ont considérablement modifié leur ton, et ils disent maintenant que tout le monde admet que les réformes doivent être faites d'une manière sage et judicieuse. M. Cobden aurait un large champ ouvert devant lui, s'il voulait employer ses talents à améliorer la loi commerciale, et à réformer les formules vieilles et la pratique ruineuse des hommes de loi si intéressés à les conserver, et qui empêchent par ce moyen qu'une justice à bon marché soit rendue aux individus et spécialement aux marchands et commerçants. M. Cobden serait vraiment le bienfaiteur de l'humanité s'il pouvait abolir le monopole des gens de loi. Cette entreprise est plus facile qu'elle ne le paraît et conférerait au commerce un bienfait inestimable.—*European Times*.

Les protectionnistes font de grands efforts pour imposer une taxe sur l'agriculture. Une assemblée nombreuse de marchands et autres intéressés dans le commerce et la construction des bâtiments a eu lieu à Liverpool, contre le rappel des lois de Navigation. On y a passé des résolutions et adopté des requêtes au parlement. Ces requêtes en substance disent que le rappel de ces lois, aura l'effet de mettre entre les mains des étrangers la construction des vaisseaux, d'augmenter la marine marchande des autres pays et de diminuer celle de la Grande-Bretagne, et le nombre de ses matelots. —Le choléra diminue rapidement, quoi-

qued pendant quelques cas isolés se présentent de temps à autre.

France.—L'Assemblée nationale a occupé de la loi électorale ; 49 articles de cette loi ont été adoptés ; elle en contient 121. Le 24 février, l'anniversaire de l'ère républicaine a été célébré avec pompe et magnificence dans l'église de la Madeleine. Une grande messe solennelle a été chantée par Mgr. l'Archevêque de Paris, et a eu lieu le Te Deum. Toutes les autorités constituées, les membres du corps diplomatique ont assisté en grand costume à cette cérémonie qui a été très imposante.

Des troubles sérieux ont eu lieu à Lyon, le 19 et 20 de février ; mais l'attitude sage et imposante prise par l'autorité a ramené la tranquillité. On attribue ces troubles à la présence du maréchal Bugeaud en cette ville qui compte parmi les ouvriers un assez grand nombre de socialistes et de communistes.

L'Intinction des accusés de mai a commencé à Bourges le 7 mars.

La Presse annonce que les directeurs des échevins de leur du nord, du sud et de Bourgogne ont demandé la suppression des passeports entre la Grande Bretagne et la France.

Il paraît que le président et ses ministres ont décidé de ne pas recevoir les ambassadeurs de la glorieuse République romaine. Le gouvernement autrichien pour faire sa cour au président de la République française, a mis à sa disposition les restes mortels du duc Reichstadt pour qu'ils soient réunis dans l'église des Invalides à ceux de son père.

Les clubs et les sociétés secrètes de Paris ont envoyé à Rome des députations avec un certain nombre de leurs délégués pour discipliner les nuées républicaines de l'Italie centrale.

Des comités électoraux ont été formés à Paris par les Orléanistes, les Légittimistes, et les Bonapartistes. Ces comités sont chargés de surveiller les prochaines élections. On avait espéré une fusion entre les Orléanistes qui ont pour chef le comte Molé, et les Bonapartistes, mais elle n'a pu s'effectuer.

Les Socialistes, et leurs journaux travaillent activement à instruire et à régénérer le peuple, à leur manière s'entend, pour le préparer aux élections prochaines.

Mgr. l'archevêque de Paris, a pris sous ses soins l'enfant d'un des condamnés de juin.

Le parti socialiste met en avant pour ses candidats dans le département de la Seine, Ledru-Rollin, Lagrange, Laménais, Pie, Causidière, Albert, Barbès, Louis Blanc, Proudhon, Pierre Leroux, Cabot, Thore et plusieurs autres qui ne sont que du même fretin après les sommités rouges que nous venons de nommer.

Malgré les lites acharnées des partis, le gouvernement acquiert chaque jour de la force, le peuple non pas celui des barricades, celui de juin, paraît bien disposé à repousser toute tentative contre l'ordre établi. Le président par sa conduite ferme et judicieuse continue à s'acquies l'approbation de toutes les classes honnêtes. Quelques vigoureux que soient les efforts que font les socialistes pour reconquérir le pouvoir au moyen des classes électrices et seront sans succès. La nation hostile aux principes qu'ils ont en tête contre les lois et la propriété.

La confiance augmente ; les fonds ont subi une hausse considérable, et la tranquillité règne partout excepté sur quelques points isolés où les socialistes cherchent à exciter des troubles.

Des débats intéressants ont eu lieu le 2 mars dans l'Assemblée Nationale et l'attitude prise par la France à l'égard de Rome et de la Toscane. Les principaux orateurs sur cette question ont été MM. Lamartine, Ledru-Rollin, Drouin de Lhoy, et le général Cavaignac. Après la clôture des débats, deux ordres du jour ont été proposés. Le premier, par M. Martin (de Strasbourg), comme suit :— "L'Assemblée étant convaincue que le gouvernement fera respecter comme il doit le droit des nations de régler leurs affaires intérieures, passe à l'ordre du jour."

Le second, proposé par M. Jules Favre, est dans les termes suivants :— "L'Assemblée persuadée que le gouvernement en assurant par des négociations l'indépendance spirituelle du Pape, demeure fidèle aux principes de la constitution passe à l'ordre du jour."

L'ordre du jour pur et simple ayant été demandé, l'Assemblée se divisa. Pour l'ordre du jour pur et simple. 134 Contre. 341

Majorité.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

Les prisonniers d'Etat dont le procès s'instruit à Bourges, ont été cités devant le tribunal, le 7 de mars.

Italie.—Les Autrichiens ont passé à Pô et se sont emparés de Ferrare. Ils ont levé sur cette ville une contribution de 200,000 écus, plus 6,000 écus par tête d'indemnité en faveur de leur conseil. Ils ont exigé le rétablissement des autorités pontificales, et la remise de six habitations comme garantie de l'exécution des conditions imposées aux Ferrarais.

Le Pape a adressé aux ambassadeurs des diverses puissances de l'Europe, un protêt contre la proclamation de la République romaine.

L'Assemblée constituante de Rome